

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05838
Numéro SIREN : 851 081 232
Nom ou dénomination : A L ATELIER DU BOUCHER

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2023 sous le numéro de dépôt 5941

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JANVIER 2023

SAS : A L'ATELIER DU BOUCHER
SIEGE SOCIAL : 10, Grande Rue
93250 – VILLEMOMBLE
CAPITAL : 5 000 Euros
SIREN : 851 081 232

L'an **deux mille vingt-trois**, le premier janvier.

Les associés de la société " **A L'ATELIER DU BOUCHER** " se sont réunis ce jour à 11 heures.

Etaient présents : **Monsieur LAOULIDA Ali**, **Monsieur BOUNOUA Mohammed** et **Madame KHELIFI Myriam**.

L'assemblée est présidée par **Madame KHELIFI Myriam**, la Présidente.

Le président constate que les associés présents représentent la totalité des actions et affirme que l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions conformément aux statuts.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Cession des actions numérotées de **3501** à **5000** incluse.
- 2- Modification des articles 7
- 3- Pouvoir à conférer.
- 4- Publication d'un avis.

Personne n'ayant demandé la parole, le président soumet au vote les résolutions à l'ordre du jour.

1- Première résolution : L'assemblée Générale ; après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des cessions des **1500 actions** (numérotées de **3501** à **5000**) détenues par **M. BOUNOUA Mohammed** qui les cèdent et les transporte à **Monsieur LAOULIDA Ali** qui les accepte.

Donne son agrément à cette cession à l'unanimité des voix.

2-Deuxième résolution : L'assemblée Générale ; suite à la résolution qui est ci - approuvée par l'ensemble des associés, décide de modifier les articles 7 des statuts, comme suit :

Article 7 Capital social

Le capital de la société est fixé à la somme de **5 000,00 euros**.

Il est divisé en 5000 actions de 1 euros chacune, totalement libérées, numérotées de 1 à 5000 à savoirs:

- Mme KHELIFI Myriam**, à concurrence de 3500 actions sur 5000, numérotées de 01 à 3500.
- Mr LAOULIDA Ali**, à concurrence de 1500 actions sur 5000, numérotées de 3501 à 5000.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : **5000 actions**.

L'assemblée Générale donne son agrément à cette modification à l'unanimité des voix.

3- troisième résolution : La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une autre personne que le président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4- Quatrième résolution : L'assemblée Générale ; après avoir approuvé les modifications précitées, décide d'insérer un avis aux tiers dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.00.

A Villemomble,
Le 01/01/2023

Mme KHELIFI Myriam



M BOUNOUA Mohammed



M LAOULIDA Ali

